

COMMUNE D'ALBENS CANTINE SCOLAIRE & GARDERIE PERISCOLAIRE

REGLEMENT A L'USAGE DES PARENTS

PREAMBULE

Le présent règlement, approuvé par la Caisse des Ecoles d'Albens, régit le fonctionnement de la cantine et de la garderie périscolaire.

Le restaurant scolaire et la garderie périscolaire d'Albens sont des lieux d'accueil où les enfants des écoles maternelle et élémentaire ont des droits et des devoirs que ce règlement définit.

La fréquentation de ces services périscolaires est soumise à l'acceptation par les parents du présent règlement.

Tout ce qui a trait aux services périscolaires doit se régler avec Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles ou le Maire Adjoint en charge de la vie scolaire.

1. GENERALITES

Article 1.1 : Objet

Le restaurant scolaire et la garderie périscolaire d'Albens sont des prestations proposées aux enfants fréquentant l'école. Ils sont placés sous l'autorité et la gestion municipale.

L'accueil des enfants doit se faire dans les meilleures conditions possibles de confort et de sécurité. Ces conditions limitent le nombre de places disponibles tant en cantine qu'en garderie. Les parents doivent en être conscients et ainsi faire preuve de responsabilité et de solidarité afin d'éviter tout abus.

Article 1.2 : Horaires

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont sous la responsabilité de la Caisse des Ecoles au cours de la pause de midi, après la fin des cours et jusqu'à la reprise de ceux-ci, les jours entiers de classe, hors vacances scolaires.

La garderie périscolaire est ouverte les jours de classe de 7 h 15 à 8 h 20, de 11 h 30 à 12 h et de 16 h 30 à 18 h 30 à l'exclusion des vacances scolaires. **Après 12 h et 18 h 30, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel de la garderie.**

Article 1.3 : Encadrement

à disposition le personnel nécessaire pour le fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire dans des locaux communaux.

2. RESTAURANT SCOLAIRE

Article 2.1 : Prestataire

C'est en principe un prestataire extérieur, qui fournit les repas de la cantine. Bien que le personnel communal soit très vigilant à ce qui est servi aux enfants, n'hésitez pas à faire remonter auprès de la Mairie vos commentaires et remarques.

Article 2.2 : Menu

Les menus sont élaborés suivant un plan alimentaire pour un équilibre nutritionnel. La commune insiste sur des critères qualitatifs et tout au long de l'année, en principe, un plat bio par repas est servi aux enfants. Le menu de la semaine est affiché en élémentaire et en maternelle en début de semaine.

Article 2.3 : Déroulement des repas

Le personnel participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Il doit appliquer les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue. Les locaux sont nettoyés chaque jour, après le repas. Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être portée à la connaissance de la Mairie.

3. GARDERIE

Article 3.1 : Fonctionnement pour l'école maternelle

Les enfants devront obligatoirement être inscrits à l'avance.

- Le matin, les enfants seront remis au responsable, à la porte de la garderie. **Ils ne devront en aucune façon arriver seul.**
- Le midi, les enfants sont pris en charge par le personnel, dès la sortie de la classe.
- Pour la garderie du soir, les enfants bénéficieront d'un temps de récréation dans la cour de l'école, où ils pourront prendre leur goûter, fourni exclusivement par les parents (goûter et eau).

Chaque enfant sera remis, dans l'enceinte de l'école, uniquement aux parents ou aux personnes nommément désignés sur la « fiche enfant ». Cette fiche devra être remplie systématiquement lors de l'inscription de l'enfant.

Article 3.2 : Fonctionnement pour l'école élémentaire

Les enfants devront obligatoirement être inscrits à l'avance.

- Le matin, les enfants seront remis au responsable, à la porte de la garderie. **Ils ne devront en aucune façon arriver seul.**
- Le midi, les enfants sont pris en charge par le personnel dès la sortie de la classe.
- Pour la garde du soir, les enfants bénéficieront d'un temps de récréation dans la cour de l'école, où ils pourront prendre leur goûter, fourni exclusivement par les parents. Durant le temps de garderie, les enfants pourront jouer, lire ou faire leurs devoirs... et ce à leur demande. Mais la garderie ne sera pas une étude à proprement parler.

ceinte de l'école, uniquement aux parents ou aux personnes
nfant ». Cette fiche devra être remplie systématiquement lors de

l'inscription de l'enfant.

Pour l'école élémentaire et seulement pour la garderie de midi, les enfants pourront quitter la garderie, seuls, uniquement sur décharge écrite des responsables légaux. (Bien indiquer la zone « sortir seul » sur la fiche enfant).

4. INSCRIPTIONS

Article 4.1 : Conditions d'accès

Le restaurant scolaire et la garderie périscolaire sont accessibles à tous les enfants des classes maternelles et élémentaires sous réserve de l'inscription et de l'acceptation du présent règlement.

Pour le restaurant scolaire, les enseignants et les personnes autorisées pourront prendre leur repas selon les modalités d'accueil.

Article 4.2 : inscriptions / réservations à la cantine

Les inscriptions à la cantine se font à la fin de l'année scolaire précédente et jusqu'au 15 août précédent la rentrée scolaire. Elles sont enregistrées pour la semaine entière ou pour des jours qui resteront fixes **jusqu'à la fin de l'année scolaire**.

Toutefois, si des changements dans la situation familiale ou professionnelle interviennent, les inscriptions pourront être acceptées ou refusées en cours d'année.

Ces changements devront être signalés par écrit à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles ou au maire adjoint chargé des affaires scolaires.

Article 4.2 bis Inscriptions /réservations à la cantine

Situations particulières au regard de la vie professionnelle des parents

Les inscriptions à la cantine sont régies prioritairement par l'article 4.2 du présent règlement, cependant **lorsque sur justificatifs** la profession des parents ne permet pas d'avoir un emploi du temps régulier, il est dérogé au principe des jours fixes pour une inscription mensuelle. Cette inscription est transmise avant le 15 du mois précédent.

Pour les parents effectuant **des missions d'intérim** une inscription à la cantine **sur justificatifs** est possible au minimum le jeudi de la semaine précédente.

Article 4.3 : inscriptions / réservations à la garderie

Les inscriptions à la garderie scolaire (matin, soir, mais également pour la garderie gratuite du midi) se font le mois précédent pour **le mois suivant**.

La fiche d'inscription est à remettre en Mairie accompagnée de la « **fiche enfant** » pour la **première inscription**.

Tous changements d'adresse, de numéro de téléphone des parents doivent être signalés le plus rapidement possible en Mairie qui les communiquera au personnel du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire. Le personnel doit en effet pouvoir joindre les personnes responsables de l'enfant durant le temps de la restauration ou de la garderie en cas d'urgence.

Article 4.3 bis : inscriptions / réservations à la garderie

Situations particulières au regard de la vie professionnelle des parents

Pour les parents effectuant **des missions d'intérim** une inscription à la garderie **sur justificatifs** est possible le matin même auprès du personnel de garderie par la personne ou le parent responsable de l'enfant.

Cas de Force Majeure ou exceptionnel

Le service communal de restaurant scolaire nécessite une bonne organisation, de manière à ce qu'il y ait le nombre suffisant de repas commandés auprès du prestataire et qu'il n'y ait pas de gaspillage. Il est basé notamment sur les inscriptions. Pour ce faire, les changements de dernière minute ne sont pas acceptés sauf cas de force majeure et avec une majoration du prix du repas.

Les inscriptions exceptionnelles se font par tickets le jeudi de la semaine précédente.

2 - Garderie

Les inscriptions pour cas de force majeure pour la garderie scolaire seront également possibles sans majoration de tarif mais par écrit uniquement auprès du personnel des services périscolaires pour des raisons de sécurité.

Article 4.5 : Absences

Lorsque, pour convenance personnelle, un enfant ne prend pas son repas, ce dernier restera à la charge des parents qui devront obligatoirement venir le chercher à l'école.

En cas de maladie de l'enfant, le ou les repas seront remboursés, uniquement si vous prévenez l'école avant 8 heures 30.

Lorsque, pour convenance personnelle, un enfant ne fréquente pas la garderie du soir, l'inscription ne sera pas facturée aux parents qui devront obligatoirement venir chercher leur enfant dans les locaux de la garderie.

Article 4.6 : Allergies / Santé

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine ou de la garderie. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

Toute allergie devra être signalée sur la fiche enfant et un protocole spécial sera mis en place avec le médecin scolaire.

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant le personnel de la cantine ou de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessaires en cas d'accident ou de maladie subite de l'enfant. Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie du matin un enfant malade.

5. OBLIGATIONS

Article 5.1 : Responsabilité

Les enfants devront respecter le personnel d'encadrement et s'engager à suivre les consignes qu'il pourra donner. Ils devront également respecter les règles de vie du restaurant scolaire, communiquées par le personnel ou le directeur de l'école.

Les enfants doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition au restaurant scolaire ou au cours de la pause de midi ou de la garderie scolaire. En cas de dégradation importante, le coût de remplacement ou de remise en état du matériel dégradé sera demandé aux parents.

Les parents doivent inciter leurs enfants à respecter les règles.

Article 5.2 : Sanctions

En cas de non respect des règles de vie, une sanction adaptée sera infligée à l'enfant :

été du règlement (aussi bien pour l'enfant que la famille), Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles, sur proposition du personnel de cantine et de surveillance pourra envoyer à la famille un avertissement de conduite. Trois avertissements valent une exclusion temporaire ou définitive, en fonction de la gravité des faits reprochés.

Article 5.3 : Assurance

La Caisse des Ecoles d'Albens est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile et individuelle pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement des services. Une copie devra obligatoirement être jointe à la « fiche enfant ».

Article 5.4 : Autorisations de sortie

L'enfant sera confié, après signature d'une autorisation de sortie, aux personnes figurant sur la « fiche enfant », dans la rubrique « Autorisation » : merci de préciser nom et prénom des personnes autorisées à récupérer l'enfant ainsi que le lien de parenté.

L'enfant qui fréquente l'école et qui, exceptionnellement malgré son inscription, ne reste pas au restaurant scolaire devra attendre que ses parents viennent le chercher à l'école, en aucun cas il ne pourra sortir seul.

Pour l'école élémentaire et pour la garderie de midi, l'enfant pourra quitter la garderie, seul, uniquement sur décharge écrite des responsables légaux.

Un enfant inscrit en garderie du soir, qui, pour différentes raisons, ne participera pas à cette garderie, devra attendre que ses parents viennent le chercher après 16 h 30 dans les locaux de la garderie.

Article 5.5 : Conduite

En accord avec le règlement intérieur de l'école, et dans l'enceinte de l'école, les bonbons sont fortement déconseillés et les chewing-gum sont interdits.

6. FACTURATION

Article 6.1 : Tarifs

Le prix des repas et de la garderie périscolaire sont fixés chaque année par délibération de la Caisse des Ecoles.

Pour information, les tarifs pratiqués à ce jour sont les suivants :

	INSCRIPTIONS A L'ANNEE		CAS DE FORCE MAJEURE ET EXCEPTIONNEL
Repas normal	3.80 €		5.30 €
Repas enfant allergique	1.85 €		2.60 €
Garderie - 45 mn	1 €		
Garderie + 45 mn	1.50 €		

Article 6.2 : Facturation

La facturation s'effectuera en fin de mois en respectant les réservations et/ou la consommation réelle. Le paiement est à effectuer sous huitaine à réception de la facture qui est adressée au domicile des parents.

La régularisation des repas non pris se fera uniquement dans les conditions suivantes :

- Absence pour maladie prévenue avant 8 h 30 le matin
- Sorties scolaires
- En cas d'absence de l'enseignant si votre enfant n'est pas à l'école

Pour les inscriptions pour cas de force majeure et exceptionnel au restaurant scolaire, les tickets avec majoration sont vendus en Mairie aux jours et heures d'ouverture de cette dernière.

Article 6.3 : Impayés

En cas de non paiement, votre enfant ne sera pas accepté au restaurant ou à la garderie périscolaire et le Trésor Public se chargera des recours.

Toutefois, en cas de difficulté de paiement, vous pourrez prendre rapidement contact avec la Mairie.

Approuvé par le Comité de la Caisse des Ecoles le 7 juin 2011.



Claude GIROUD

Président de la Caisse des Ecoles